

Envoyé en préfecture le 11/05/2018

Reçu en préfecture le 11/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 067-216704585-20180502-2018DEL_0047-DE

Commune de
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 MAI 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 3 (dont 2 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabella CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, M. Roland KUSTER, M. Alain BOCK, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, Mme Aurélie KREUTZBERGER qui a donné procuration à M. Jean-Georges OTT, M. Patrick LOGEL.

N°2018DEL_0047

Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Joëlle RITT afin de remplir les fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



Envoyé en préfecture le 11/05/2018

Reçu en préfecture le 11/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 067-216704585-20180502-2018DEL_0048-DE

Commune de
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 MAI 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 3 (dont 2 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, M. Roland KUSTER, M. Alain BOCK, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, Mme Aurélie KREUTZBERGER qui a donné procuration à M. Jean-Georges OTT, M. Patrick LOGEL.

N°2018DEL_0048

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 25 voix pour et 1 abstention (Mme Herkommer) :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



Commune de
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 MAI 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 3 (dont 2 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, M. Roland KUSTER, M. Alain BOCK, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, Mme Aurélie KREUTZBERGER qui a donné procuration à M. Jean-Georges OTT, M. Patrick LOGEL.

N°2018DEL_0049

ADMINISTRATION GENERALE

Groupement de commande avec la CAH sur le matériel informatique

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que certains membres de l'agglomération dont la commune de Schweighouse, il est proposé de constituer un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ayant pour objet l'achat :

- De systèmes d'impression : copieurs, imprimantes, multifonctions
- De licences Microsoft : Windows PC et serveurs, suite Office (version professionnelle et éducation), etc...

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Envoyé en préfecture le 11/05/2018

Reçu en préfecture le 11/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 067-216704585-20180502-2018DEL_0049-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de groupement de commande,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

PRESTATIONS DE FOURNITURES ET DE SERVICES

CONCERNANT DIVERSES FAMILLES D'ACHAT

MARCHES DE FOURNITURES ET DE SERVICES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Il est constitué un groupement de commandes :

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par M. Claude STURNI, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 08 février 2018,
et

La Commune de Batzendorf, représentée par Mme Isabelle DOLLINGER, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du2018,

La Commune de Brumath, représentée par M. Etienne WOLF, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2018,

La Commune de Haguenau, représentée par M. André ERBS, agissant en qualité de Premier Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 février 2018,

La Commune de Morschwiller, représentée par M. Damien WINLING, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du2018,

La Commune de Schweighouse-sur-Moder, représentée par M. Philippe SPECHT, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2018,

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités, y compris financières, de fonctionnement du groupement.

PREAMBULE :

La Communauté d'Agglomération de Haguenau et plusieurs de ses Communes membres souhaitent se regrouper pour l'achat de biens et prestations qui répondent à des besoins communs et individualisables dans diverses familles d'achat en vue de rationaliser le cout de gestion et l'efficacité économique de ces achats.

Les familles d'achat concernées par la présente convention sont les prestations de :

- systèmes d'impression : copieurs, imprimantes, multifonctions
- licences Microsoft : Windows PC et serveurs, suite Office (version professionnelle et éducation), etc...

A cet effet, les parties conviennent de constituer un groupement de commande au sens de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée.

Il est ainsi convenu ce qui suit.

Article 1er : Constitution du groupement

Il est constitué, entre :

- la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- la Commune de Batzendorf
- la Commune de Brumath,
- la Commune de Haguenau,
- la Commune de Morschwiller
- la Commune de Schweighouse-sur-Moder

un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins propres de ses membres dans le cadre de diverses familles d'achat et selon la répartition suivante :

| | Systèmes d'impression | Licences Microsoft |
|---------------------|-----------------------|--------------------|
| CAH | Oui | Oui |
| Batzendorf | Oui | |
| Brumath | Oui | |
| Haguenau | Oui | Oui |
| Morschwiller | Oui | |
| Schweighouse | Oui | Oui |

Les besoins des membres du groupement font l'objet, pour chaque famille d'achat pour laquelle ils ont émis le souhait de s'associer au groupement, d'une définition qualitative et quantitative préalable, et sont traduits dans le cahier des charges qui servira de base à la consultation des entreprises.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics. Ils sont désignés ci-après comme des « marchés ».

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

3.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération de Haguenau est désignée coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé au CAIRE, 84 route de Strasbourg – 67504 HAGUENAU.

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

3.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Le coordonnateur pourra, le cas échéant, être amené à conclure d'éventuelles modifications en cours d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement, tels que prévus aux articles 139 et 140 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Afin de mener à bien les consultations organisées par le groupement, le coordonnateur est notamment chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- d'informer les candidats des décisions de la Commission d'Appel d'offres ;
- de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres ;
- de préparer conclure et signer, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle et de publier les avis d'attribution ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause d'ajustement et de révision des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul ;
- de gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des accords-cadres et/ou marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- d'assurer, le cas échéant, la passation des avenants ;
- de tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Article 4 : Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Locales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du coordonnateur.

Le cas échéant, le Président de la CAH, en tant que Président de la commission, désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative

Toutefois, dans l'hypothèse où les marchés sont passés selon une procédure adaptée, c'est le représentant du coordonnateur qui désignera le ou les titulaires des marchés, après avoir recueilli l'avis des membres du groupement.

Article 5 : Mission des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- de produire précisément l'étendue des besoins à satisfaire par site, et ce préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution et, se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concernent dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;

Les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et en particulier, à veiller à la bonne définition des équipements devant relever des accords-cadres et/ou marchés passés dans le cadre du présent groupement.

Une fois inclus à l'accord-cadre et/ou aux marchés passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les prestations ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement, et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, les familles d'achats pour lesquelles ils se sont associés au groupement.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 : Indemnisation du coordonnateur

La mission du coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité, reprographie, etc.) sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

6.2 : Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 7 : Durée du groupement

Le groupement de commande, objet de la présente convention constitutive, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

Article 8 : Adhésion et retrait des membres

8.1 : Adhésion des membres

Chaque membre adhère au groupement par une délibération ou décision selon ses propres règles. Cette délibération ou décision, notifiée au coordonnateur, est accompagnée de l'acte d'adhésion à la convention de groupement.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du groupement. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les marchés dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

8.2 : Retrait des membres

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une délibération ou une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

Article 9 : Modifications de l'acte constitutif

Hormis les adhésions et retrait de membres, toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 10 : Dissolution du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin à l'issue des opérations de notification des marchés qui ont été passés dans ce cadre.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 11 : Recours – résolution de litiges

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.
Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution

Envoyé en préfecture le 11/05/2018

Reçu en préfecture le 11/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 067-216704585-20180502-2018DEL_0049-DE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Ils feront l'objet d'une procédure de négociation amiable. Autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les parties pourront faire appel à une mission de conciliation auprès du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 12 : Mesures d'ordre

La présente convention est établie en un exemplaire original qui est détenu par le coordonnateur. Une copie de la convention est délivrée à chacun des autres membres du groupement.

Fait en 1 exemplaire à Haguenau, le _____

Pour la Communauté
d'Agglomération de Haguenau
Le Président

Claude STURNI

Envoyé en préfecture le 11/05/2018
Reçu en préfecture le 11/05/2018
Affiché le **SLO**
ID : 067-216704585-20180502-2018DEL_0049-DE

Pour la Commune de Brumath
Le Maire

Etienne WOLF

Envoyé en préfecture le 11/05/2018

Reçu en préfecture le 11/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 067-216704585-20180502-2018DEL_0049-DE

Pour la Commune de Haguenau,
Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire

André ERBS

Envoyé en préfecture le 11/05/2018

Reçu en préfecture le 11/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 067-216704585-20180502-2018DEL_0049-DE

Pour la Commune
de Schweighouse-sur-Moder
Le Maire

Philippe SPECHT

Envoyé en préfecture le 11/05/2018
Reçu en préfecture le 11/05/2018
Affiché le **SLO**
ID : 067-216704585-20180502-2018DEL_0049-DE

Pour la Commune de Morschwiller
Le Maire

Damien WINLING

Envoyé en préfecture le 11/05/2018

Reçu en préfecture le 11/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 067-216704585-20180502-2018DEL_0049-DE

Pour la Commune de Batzendorf
Le Maire

Isabelle DOLLINGER

Commune de
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 MAI 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 3 (dont 2 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, M. Roland KUSTER, M. Alain BOCK, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, Mme Aurélie KREUTZBERGER qui a donné procuration à M. Jean-Georges OTT, M. Patrick LOGEL.

N°2018DEL_0050

ADMINISTRATION GENERALE

Conventionnement avec l'Omsals

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 juin 2015 qui a permis de mettre en œuvre une convention avec l'Omsals pour une durée de 3 années. L'association bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros selon les années, une telle convention est rendue nécessaire.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de formaliser une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Office Municipal des Sports définissant le rôle de chacune des parties et les moyens et conditions de mise en œuvre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 25 voix pour et 1 abstention (M. Meder) :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Office Municipal des Sports définissant le rôle de chacune des parties et les moyens et conditions de mise en œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :





CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ARTS ET LOISIRS DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER 2018/2020

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|---|
| Article I. Objet | 2 |
| Article II. Engagement du bénéficiaire | 2 |
| Objectifs généraux..... | 2 |
| Communication | 3 |
| Obligations comptables et financières..... | 3 |
| Evaluation des objectifs | 3 |
| Article III. Engagement de la Commune de Schweighouse sur Moder | 3 |
| Montant de la subvention | 4 |
| Modalités de versement..... | 4 |
| Déficit..... | 4 |
| Limites de l'engagement de la Commune | 4 |
| Article IV. Divers..... | 4 |
| Moyens mis à disposition | 4 |
| Assurances..... | 4 |
| Article V. Durée de la convention | 4 |
| Article VI. Résiliation..... | 4 |
| Article VII. Clause de compétence | 5 |
| Article VIII. Date d'effet..... | 5 |
| ANNEXE 1 | 6 |

Entre

LA COMMUNE DE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

29 rue du Général de Gaulle 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe SPECHT,

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2015

D'une part,

ET

MONSIEUR LE PRÉSIDENT Rémy MEDER DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ARTS ET LOISIRS de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER (OMSALS)

29 rue du Général de Gaulle 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER

agissant au nom et pour le compte de ladite association régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Haguenau Vol VIII Folio 238

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'OMSALS agit en faveur de la commune et dans l'intérêt général.

Compte-tenu de l'intérêt que représente ce soutien aux associations et en faveur du développement de la vie associative, la Commune entend apporter son soutien à l'OMSALS suite à sa demande, considérant que le programme d'action ou l'action ci-après présenté par l'OMSALS participe à cette politique en application de l'article L .1111-2 du CGCT.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Commune et l'OMSALS entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Article I. Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties.

A cet effet, elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités du soutien de la Commune. Aucune modification de la convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

Article II. Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation associative de qualité dans la Commune :

Objectifs généraux

- Participer aux objectifs de la politique générale de la commune
- Rechercher des partenaires financiers diversifiés publics et privés
- Respecter les équilibres budgétaires des différents comptes de l'OMSALS
- Organiser des événements d'animation tout au long de l'année
- Organiser des actions de promotion des associations de Schweighouse

- Participer à l'animation sportive de la cité en intégrant ou en étant à l'initiative de l'organisation de manifestations sportives pour toutes et tous
- Contribuer au développement des associations locales

Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Il veille à associer la Commune à travers leurs représentants à toute manifestation publique les concernant.

Obligations comptables et financières

La subvention annuelle versée à l'OMSALS est susceptible d'évoluer chaque année. Elle peut être affectée à des dépenses de fonctionnement et d'investissement. L'association enverra chaque année spontanément un compte-rendu financier d'emploi de la subvention à la Commune, dans les six mois qui suivent l'obtention de la subvention.

La demande de subvention devra parvenir à la Municipalité pour le mois de février afin de pouvoir l'intégrer dans le budget primitif. Une information sera donnée au Conseil Municipal et la somme inscrite au budget primitif.

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le bénéficiaire dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe, seront certifiées par un collège de Réviseurs aux Comptes désigné par l'Assemblée Générale de l'OMSALS annuellement lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Conformément à l'article 87 alinéa 7 de la loi n° 82 du 2 mars 1982 modifiée, il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut assurer la vérification des comptes de toutes associations recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à 1.524 Euros.

Evaluation des objectifs

Chaque année l'OMSALS devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel sur ses activités réalisées en fonction des objectifs définis précédemment afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention et notamment l'impact des actions ou des interventions sur l'intérêt général et leurs coûts.

Les dirigeants de l'OMSALS rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Commune pour évaluer les conditions d'application du présent contrat.

Article III. Engagement de la Commune de Schweighouse sur Moder

La Commune de Schweighouse sur Moder s'engage à apporter son soutien matériel et financier au bénéficiaire dans les conditions suivantes :

Montant de la subvention

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter, lors de l'approbation du budget primitif, une subvention de fonctionnement au bénéficiaire.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Commune une demande de remboursement des sommes versées.

Le montant de la subvention de fonctionnement s'élève au maximum à :

TREIZE MILLE EUROS –13 000 €

Pour 2019 et 2020, le montant de la subvention sera inscrit au budget primitif et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Modalités de versement

La subvention sera versée dans son intégralité, au plus tard le 30 juin de l'année.

Déficit

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Commune, par écrit, les mesures qu'il a prises pour résorber celui-ci.

Limites de l'engagement de la Commune

La Commune entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait d'actions engagées par le bénéficiaire.

Article IV. Divers

Moyens mis à disposition

Dans la mesure de ses possibilités, la Commune mettra à la disposition du bénéficiaire des moyens en locaux, en matériel et en personnel ; ces mises à disposition feront l'objet d'une annexe à la présente convention et seront évaluées comme subvention en nature.

Assurances

Le bénéficiaire devra souscrire tous les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités, mais aussi afin de couvrir ses membres lors de l'utilisation des moyens visés en annexe 1.

Article V. Durée de la convention

La présente convention repose sur trois exercices regroupant ainsi les exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020. Les parties peuvent dénoncer la présente convention trois mois avant l'expiration de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article VI. Résiliation

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'OMSALS. En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article II de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, elle peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- soit diminuer ou suspendre les versements,
- soit résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Aux termes des dispositions de l'article 14 alinéa 3 du décret - loi du 2 mai 1938 :

"tout refus de communiquer à la collectivité qui a mandaté la subvention les pièces comptables justificatives ou l'insuffisance des renseignements fournis par le bénéficiaire peut entraîner la suppression de la subvention ou son remboursement".

Article VII. Clause de compétence

Tout litige provenant de la présente convention est du ressort exclusif du tribunal d'instance de Haguenau.

Article VIII. Date d'effet

La présente convention prendra effet dès la signature des deux parties et s'achèvera le 31 décembre 2020.

Fait à Schweighouse sur Moder, le

Le Président de l'OMSALS,

Le Maire,

ANNEXE 1

AIDES INDIRECTES ACCORDEES AU BENEFICE DE L'OMSALS

Locaux

- Accès aux locaux administratifs de la mairie et de la salle Kaeufling pour l'exercice des missions de l'OMSALS + lieu de stockage administratif.
- Mise à disposition de 2 garages rue des Sports (salle Kaeufling, valorisés à 1 200 euros par an) + 1 local de stockage (ancien local poubelles) : le tout valorisés à 1 500 € par an (soit 600 € + 600 € + 300 €).

Equipements

- Mise à disposition du matériel administratif communal (copieur, équipement courrier) : valorisé à 800 euros par an
- Mise à disposition du matériel technique (véhicules du service technique) : valorisé à 1500 euros par an
- Mise à disposition de la cuisine et du bar du Centre Culturel et Sportif Robert Kaeufling
- Mise à disposition de matériel technique communal : armoires électriques, barrières, etc...

Personnel municipal :

- Mise à disposition d'un secrétariat à hauteur de 2 heures par semaine en moyenne sur l'année pour la rédaction de lettres, de supports de communication et autres tâches administratives soit 100 heures par an, valorisées à 1 500 € (100 x 15 € de l'heure).
- Mise à disposition d'un agent municipal à hauteur de 1h par semaine en moyenne sur l'année pour la livraison de matériel, de petits travaux et autres petites tâches, soit 50 heures par an, valorisées à 750 € (50 x 15 € de l'heure).

Soit un coût prévisionnel annuel estimé à 6 050 euros TTC.

AIDES ACCORDEES AU TITRE DE L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS

4 000.00 euros correspondant au :

- 14 juillet
- Mesti
- Fête des rues

AIDE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

9 000 euros

Envoyé en préfecture le 11/05/2018

Reçu en préfecture le 11/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 067-216704585-20180502-2018DEL_0051-DE

Commune de **SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 MAI 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 3 (dont 2 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, M. Roland KUSTER, M. Alain BOCK, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, Mme Aurélie KREUTZBERGER qui a donné procuration à M. Jean-Georges OTT, M. Patrick LOGEL.

N°2018DEL_0051

ADMINISTRATION GENERALE

Mise à jour de l'état de l'actif

Dans le cadre de la fiabilisation de l'inventaire et de l'état de l'actif de la collectivité, le comptable de la Mairie est amené à procéder aux écritures correctives par le haut de bilan pour régulariser les amortissements omis ou comptabilisés pour un montant erroné.

Ces régularisations impactant les comptes 28 se feront en contrepartie du compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

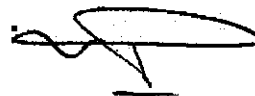
- De décider d'autoriser le comptable de la Mairie à procéder aux écritures définies ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste de ces opérations de correction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le comptable de la Mairie à procéder aux écritures définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer la liste de ces opérations de correction.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



Commune de
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 MAI 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 3 (dont 2 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, M. Roland KUSTER, M. Alain BOCK, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, Mme Aurélie KREUTZBERGER qui a donné procuration à M. Jean-Georges OTT, M. Patrick LOGEL.

N°2018DEL_0052

URBANISME / TRAVAUX

Zone d'activité : ventes foncières à la CAH

Le 20 septembre 2017, le Conseil Municipal de Schweighouse-sur-Moder a donné un avis favorable à la vente de la parcelle section 53 n°100/1, rue du Ried à Monsieur Tahir Gumustepe, entreprise CREPI PLAST Sarl, 2 rue Schelmenwasen 67590 Schweighouse-sur-Moder, d'une contenance de 1 200 m² au prix de 5 500 € de l'are.

Dans le cadre du transfert à la Communauté d'Agglomération de Haguenau de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité », il y a lieu de procéder au préalable au transfert de ce terrain de la Commune à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Les transactions immobilières et foncières dans les zones d'activités sont à présent de compétence communautaire. La parcelle section 53 n°100/1, rue du Ried, sera donc vendue à la CAH. En conformité avec notre délibération du 20 septembre 2017, nous donnons un avis favorable à la vente de la CAH à Monsieur Tahir Gumustepe, entreprise CREPI PLAST Sarl au prix de 5 500 € de l'are.

Les ventes se feront par acte tripartite, les frais d'acte étant pris en charge par l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à la vente du terrain à bâtir décrit au prix de 66 000 €, à la CAH, puis à Monsieur Tahir Gumustepe, entreprise CREPI PLAST Sarl ou au profit de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes,
- De charger l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts à rédiger l'acte authentique et toutes pièces afférentes.

Envoyé en préfecture le 11/05/2018

Reçu en préfecture le 11/05/2018

Affiché le

SLO

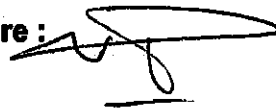
ID : 067-216704585-20180502-2018DEL_0052-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable à la vente du terrain à bâtir décrit au prix de 66 000 €, à la CAH, puis à Monsieur Tahir Gumustepe, entreprise CREPI PLAST Sarl ou au profit de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes,**
- **CHARGE l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts à rédiger l'acte authentique et toutes pièces afférentes.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



Commune de
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 MAI 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 3 (dont 2 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, M. Roland KUSTER, M. Alain BOCK, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, Mme Aurélie KREUTZBERGER qui a donné procuration à M. Jean-Georges OTT, M. Patrick LOGEL.

N°2018DEL_0053

URBANISME / TRAVAUX

Achat d'une parcelle forestière de Monsieur Jean-Marc Jotz

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de Monsieur Jean-Marc Jotz, demeurant 16 Grand'Rue à Uberach, qui désire vendre à la commune de Schweighouse une parcelle forestière située section 15 parcelle 60 au lieudit Meyershoeffler Hardt d'une contenance de 0,143 ha. Après intervention de notre technicien forestier, l'estimation de cette parcelle (terrain et arbres) est de 2001.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'acheter cette parcelle forestière au prix de 2001.00 €,
- De charger l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts de la rédaction de l'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acheter cette parcelle forestière au prix de 2001.00 €,
- CHARGE l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts de la rédaction de l'acte,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Commune de
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 MAI 2018 à 19h30
sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers présents : 24
Conseillers absents : 3 (dont 2 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, M. Roland KUSTER, M. Alain BOCK, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, Mme Aurélie KREUTZBERGER qui a donné procuration à M. Jean-Georges OTT, M. Patrick LOGEL.

N°2018DEL_0054

URBANISME / TRAVAUX

Vente d'un terrain rue des Roseaux

Le Conseil Municipal a autorisé par délibération du 21 septembre 2016 le lancement des opérations de commercialisation au prix de vente à l'are viabilisé de 22 800 € TTC l'are.

Monsieur Mathieu Zenner demeurant au 77 rue Auguste Renoir 67170 Brumath s'est prononcé pour acquérir la parcelle section 22 n° 759/82, mise en vente rue des Roseaux. Cette parcelle a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2017, mais l'acheteur s'est désisté.

Les caractéristiques de cette parcelle sont les suivantes :

| Parcelle | Superficie | Prix à l'are en € TTC | Prix final de la parcelle en € TTC |
|------------------------|------------|-----------------------|------------------------------------|
| N°759/82 section 22 | 5.83 ares | 22800 | 132 924 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle n°759/82 section 22 de 5.83 ares pour 132 924 € TTC à Monsieur Mathieu Zenner,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations et notamment les promesses de vente et actes de vente s'y rattachant par devant l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts.

Envoyé en préfecture le 11/05/2018

Reçu en préfecture le 11/05/2018

Affiché le

SLO

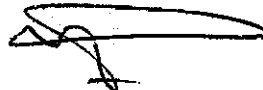
ID : 067-216704585-20180502-2018DEL_0054-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à vendre la parcelle n°759/82 section 22 de 5.83 ares pour 132 924 € TTC à Monsieur Mathieu Zenner,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations et notamment les promesses de vente et actes de vente s'y rattachant par devant l'étude notariale de Sultz-sous-Forêts.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



Commune de
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 MAI 2018 à 19h30
sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers présents : 24
Conseillers absents : 3 (dont 2 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, M. Roland KUSTER, M. Alain BOCK, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, Mme Aurélie KREUTZBERGER qui a donné procuration à M. Jean-Georges OTT, M. Patrick LOGEL.

N°2018DEL_0055

URBANISME / TRAVAUX

Acquisition foncière avec Monsieur Alain Schmitt

Suite à la demande de Monsieur Alain Schmitt, 10 rue du Préfet Lezay Marnesia 67500 Haguenau, la commune accepte d'acquérir la parcelle n°9 section 17 au lieudit Kurze Erle, d'une contenance de 907 m², au prix de 5 000.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter d'acquérir la parcelle n°9 section 17 appartenant à Monsieur Alain Schmitt, au prix de 5 000.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces afférentes,
- De charger l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts de la rédaction de l'acte authentique et de toutes les pièces afférentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle n°9 section 17 appartenant à Monsieur Alain Schmitt, au prix de 5 000.00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces afférentes,
- **CHARGE** l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts de la rédaction de l'acte authentique et de toutes les pièces afférentes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



Commune de
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 MAI 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 3 (dont 2 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, M. Roland KUSTER, M. Alain BOCK, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, Mme Aurélie KREUTZBERGER qui a donné procuration à M. Jean-Georges OTT, M. Patrick LOGEL.

N°2018DEL_0056

URBANISME / TRAVAUX

Achat de parcelles rue Eisenbruch pour régularisation

Diverses parcelles rue Eisenbruch appartenant encore à l'Union Sportive de Schweighouse-sur-Moder faisant maintenant partie de la voirie doivent être régularisées.

La commune de Schweighouse va donc acquérir les parcelles concernées, un géomètre sera missionné pour procéder à l'arpentage et abornement de ces parcelles situées sur le ban de la commune référencées au cadastre en Section 11 :

- Parcelle 99 d'une contenance de 212 m²
- Parcelle 101 d'une contenance de 122 m²
- Parcelle 103 d'une contenance de 51 m²

La surface totale de ces parcelles est de : 3.85 ares.

La commune fixe le prix de l'are à 3 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'acheter ces parcelles à 13 475.00 €,
- De prendre en charge les frais d'abornement et d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acheter ces parcelles à 13 475.00 €,
- **PREND** en charge les frais d'abornement et d'arpentage.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



Commune de
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 MAI 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 3 (dont 2 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, M. Roland KUSTER, M. Alain BOCK, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, Mme Aurélie KREUTZBERGER qui a donné procuration à M. Jean-Georges OTT, M. Patrick LOGEL.

N°2018DEL_0057

CULTURE

Présentation du Festival Y'a qu'ça qui conte !

Pour la 9ème année le service culturel de la Commune de Schweighouse porte le projet culturel de ce festival à destination de tous les publics, autour de la discipline du conte, en cherchant à valoriser et intégrer les forces vives de la ville. Ce festival sera cette année l'occasion d'une véritable plongée dans l'imaginaire des Gaulois et des Romains : les dieux et déesses, leurs mythes et légendes...

Ce festival, qui aura lieu le 16 et 17 juin 2018, est un rendez-vous culturel donné aux familles et à toutes les générations confondues, enfants, parents et grands-parents avec :

- Des contes pour petits et grands
- Des rendez-vous musicaux avec des groupes de renommée nationale
- Des prestations musicales d'associations locales
- Des démonstrations de danse Hip-Hop
- Des animations et des ateliers sur la thématique des Gaulois et des Romains

Tous les spectacles, concerts et animations sont gratuits.

Le festival 2018 en quelques chiffres :

- 14 spectacles/concerts et 40 représentations
- 10 animations et expositions
- 50 élèves impliqués pour la création des décors
- 41 artistes professionnels
- Près de 200 élèves sur scène pour des concerts et le gala de Hip-hop

Au niveau budgétaire, le Festival se situe sur la même enveloppe financière que l'édition précédente de 43 500.00 €.

Envoyé en préfecture le 11/05/2018

Reçu en préfecture le 11/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 067-216704585-20180502-2018DEL_0057-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

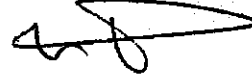
- D'approuver l'ouverture des crédits affectés au festival 2018 à hauteur de 43 500 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjointe à la Culture à signer tout acte afférent à l'organisation du festival « Y'a qu'ça qui conte ! » 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjointe à la Culture à soumettre des demandes de subventions aux partenaires institutionnels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits affectés au festival 2018 à hauteur de 43 500 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et l'Adjointe à la Culture à signer tout acte afférent à l'organisation du festival « Y'a qu'ça qui conte ! » 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et l'Adjointe à la Culture à soumettre des demandes de subventions aux partenaires institutionnels.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



Commune de
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 MAI 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 3 (dont 2 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, M. Roland KUSTER, M. Alain BOCK, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, Mme Aurélie KREUTZBERGER qui a donné procuration à M. Jean-Georges OTT, M. Patrick LOGEL.

N°2018DEL_0058

SUBVENTIONS

Subvention à l'Amicale des Pensionnaires et Amis de la Roselière

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'Amicale des Pensionnaires et Amis de la Roselière concernant l'achat d'un nouveau véhicule spécialement aménagé pour les personnes à mobilité réduite (avec un hayon élévateur). Le montant total s'élève à environ 35 000 €.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 10% du montant TTC de l'acquisition. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'Amicale des Pensionnaires et Amis de la Roselière.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

